



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA ROCK SCHOOL DE SAINTES CENTRE DES MUSIQUES ACTUELLES DE SAINTES (CMAS)

Préambule

Le présent règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement des diverses activités de l'association. L'inscription d'un élève implique la pleine acceptation de ce règlement par lui et ses responsables légaux. Ce règlement complète les statuts de l'association et ne saurait y contrevenir.

I. Définition et objectifs de l'association

1. Définition

L'association régie par la loi du 1er juillet 1901 est un établissement d'enseignement artistique consacré à la musique dont le fonctionnement financier est assuré par une participation des adhérents et des subventions et des dons.

2. Objectifs

Les principaux objectifs de l'association sont : • Enseigner l'éducation musicale dans une perspective de pratique amateur de qualité permettant à ceux qui le souhaitent de préparer les concours d'entrée dans des structures publiques d'enseignement musical. • Organiser ou prendre part à des manifestations publiques ou privées, telles que des auditions, des concerts, des festivals et des concours. • De collaborer avec les associations, les collectivités publiques de la communauté d'agglomération de Saintes et le département de la Charente Maritime et Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de projets culturels.

II. Fonctionnement de l'association

1. Vie de l'association et fonctionnement du conseil d'administration

L'enseignement de l'association repose sur une équipe constituée de professeurs. Son action pédagogique est soutenue par le conseil d'administration bénévole. Les objectifs de l'association ne peuvent être atteints sans une participation active de l'ensemble des adhérents notamment pour la communication, la diffusion autour des manifestations organisées par l'école. Une implication ponctuelle des adhérents pourra être sollicitée par le conseil d'administration ou les professeurs, en accord avec le conseil d'administration. Le conseil d'administration décide notamment chaque année des tarifs, de l'ouverture ou de la fermeture de cours sur proposition de l'équipe pédagogique, de la répartition du budget, des investissements. Il entérine les propositions pédagogiques et le nombre de manifestations,

2. Participation financière

La Rock School de Saintes est ouverte, à tous les enfants et adultes, à partir de 5 ans .

Adhésion Une cotisation permet l'adhésion à l'association. Le montant est fixé chaque année par le Bureau de l'association. Son versement conditionne l'accès aux cours et constitue un engagement pour l'année. Pour l'année scolaire 2022-2023, le montant de la cotisation est de : 20 Euros

Inscription Elle doit être acquittée soit en 1 ou plusieurs chèques dans la limite de 4 lors de l'inscription. Le premier sera présenté à l'encaissement lors de l'inscription. Le deuxième début décembre Le troisième début mars Le quatrième début juin Son versement complet conditionne l'accès aux cours et constitue un engagement pour l'année. En cas d'abandon, l'adhérent doit prévenir par écrit l'administration de l'association à savoir **qu'après un mois d'essai, l'année est due sauf pour raison médicale**. Les périodes d'inscriptions pour les nouveaux élèves sont annoncées par voie d'affichage, presse et mails, facebook, site internet... Les anciens élèves peuvent se réinscrire sur le formulaire qu'ils reçoivent en fin d'année scolaire ou par mail entre le 1er juin et le 31 juillet. Peuvent entrer en cours d'année scolaire les nouveaux élèves désirant s'inscrire. Période de vacances pour l'école : Les cours démarrent en septembre et se terminent en juillet. Le calendrier des cours est accessible en ligne sur le site internet. L'année scolaire comprend 4 périodes de vacances scolaires fixées en début d'année mais modifiables par les professeurs en fonction de leur disponibilité. Vous serez informé 1 mois avant tout changement de période de congés. Lors de ces périodes l'association peut être contactée par téléphone ou par mail.

Lieu de dispense des cours

Les cours doivent être dispensés dans les locaux mis à disposition par la municipalité au 6 rue Gustave Courbet 17100 Saintes. En aucun cas le professeur ne pourra assurer les cours à son domicile ou au domicile de l'élève.

III. Fonctionnement de l'équipe pédagogique

Les professeurs : Les professeurs diplômés sont recrutés après acceptation par le président et les membres du bureau, après accord du responsable artistique de l'association. Les professeurs décideront de l'accès aux ateliers pour les élèves ou les personnes extérieures désirant y participer en fonction de leur niveau.

Obligations

Le professeur est dans l'obligation de : Respecter ses horaires et jours de cours. • En cas de maladie, il est tenu d'en informer l'association (président) dans les meilleurs délais et de prévenir ses élèves. • Prévenir par téléphone, sauf cas de force majeure, le Président et les élèves de tout retard des cours, absence ou modification d'horaires et adresser à l'association, tout document justificatif. • Les professeurs sont responsables des élèves inscrits uniquement pendant l'horaire de leurs cours. Ils sont dans l'obligation de noter sur les feuilles de présence : les présents, excusés, absents et retardataires et de signer ces feuilles et les remettre chaque fin de mois au trésorier afin de justifier du virement des prestations. Seul document permettant, de vérifier la bonne marche des cours dispensés et d'informer les familles sur l'assiduité de leurs enfants.

IV. Règles de vie

L'inscription à l'association implique une assiduité ainsi qu'une ponctualité aux cours. • En cas d'absence non justifiée de l'élève, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur doivent prévenir le professeur. **Le professeur n'est pas tenu de remplacer le cours manqué.** • En cas de retard de l'élève, le professeur n'est pas tenu de décaler l'heure du cours. • En cas d'absence du professeur, l'élève mineur ne peut quitter l'école que si les parents l'y autorisent. Le cours manqué doit être remplacé à un horaire qui convienne à l'élève et au professeur. • A la demande du professeur, les parents peuvent être **exceptionnellement** invités à assister au cours d'instrument. • Au sein de l'école, les élèves se doivent de respecter le matériel et les lieux de cours.

V. Crise sanitaire

En cas de crise sanitaire « fermeture des locaux » ou confinement, les cours individuels et ou collectifs seront assurés par l'application «ZOOM» ,à télécharger, aux jours et heures habituels ou **par envoi de « Tuto »**. Aucun remboursement ne sera effectué à l'exception du forfait atelier «jeu en groupe» pour les ateliers non effectués.

Signature élève ou son représentant légal :